



Financements disponibles

Acteurs publics (liste non exhaustive) :

- **Office français de la biodiversité** : AAP Aires éducatives
- **Académie de Rennes** : Fonds d'innovation pédagogique « Notre école faisons-la ensemble » / pass Culture / AAP de la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle
- **Communes et EPCI** : politiques publiques environnementales et/ou d'éducation
- **Département du Finistère** : Dispositif « Finistère collège durable »
- **Département d'Ille-et-Vilaine** : Dispositif « Collèges en action » et intervention des agents départementaux
- **Département du Morbihan** : Financement petit matériel¹
- **Dispositifs FEAMPA** (milieu littoral) ou **LEADER** (milieu rural) selon les territoires
- **Région Bretagne** : Dispositif « Karta »

Acteurs privés :

En plus des financements publics, des financements privés peuvent exister pour ce type de projet. Contactez l'Agence Bretonne de la Biodiversité (corentin.lebourhis@biodiversite.bzh) qui pourra vous orienter vers les financements pertinents.

La Trousse à projets (<https://trousseaprojets.fr/>) :

C'est une plateforme de financement participatif de l'Éducation nationale dédiée aux projets éducatifs et pédagogiques bénéficiant aux élèves scolarisés de la maternelle au lycée. Les projets d'aires éducatives peuvent être déposés sur cette plateforme pour financer par exemple des interventions, la création d'outils, des visites thématiques, ... Dans le cadre de la loi sur le mécénat, les dons sur la plateforme sont éligibles à la déduction d'impôts.

Depuis 2024, les demandes de financements auprès de l'**Office français de la biodiversité** dans le cadre de ses appels à projets doivent être déposés sur la **Trousse à projets** et collecter un financement participatif de 100 euros sur la plateforme.

Description

1. Le projet et les types de dépenses concernées

Une **aire éducative** (AE) est un territoire naturel de petite taille (parc urbain, zone humide, plage, rivière, forêt, ...), à proximité de l'école ou de l'établissement scolaire, choisi par **les élèves d'une ou plusieurs classe(s) du CE2 à la Terminale**. Les élèves vont ensuite participer à sa gestion.

¹ Si vous envisagez une aire éducative sur un espace naturel sensible du département du Morbihan, vous pouvez disposer d'aides complémentaires sur le matériel, pour plus d'information: environnement@morbihan.fr

Description (Suite)

Accompagnés par leur enseignant-e et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement (la structure accompagnatrice), les élèves étudient cette aire et décident de façon démocratique des actions à y mener pour préserver son **patrimoine naturel et culturel**, en respectant une charte d'engagement.

« **Connaître** », « **vivre** » et « **transmettre** », sont trois mots-clés définissant ce projet d'enseignement qui accompagne l'élève dans **l'apprentissage des fondamentaux**

Une aire éducative répond ainsi aux objectifs suivants :

- Développer **l'éco-citoyenneté** des plus jeunes à travers une approche participative, l'élève est au cœur du dispositif de gestion d'un **bien commun** ;
- **Reconnecter les élèves à la nature** et favoriser la connaissance et la préservation des milieux et de la culture ;
- Faire émerger des **synergies territoriales** entre usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection de l'environnement.

En fonction des contextes, les demandes de financement seront déposées soit par les écoles ou établissements scolaires soit par les structures accompagnatrices. Il est essentiel que le projet soit co-construit pour pouvoir définir de manière concertée un **budget prévisionnel sur une ou plusieurs années scolaires**.

Les **actions qui peuvent être financées** sont (*liste non exhaustive*) :

- L'intervention de la structure accompagnatrice (le/la référent-e)
- Les interventions ponctuelles d'expert-es
- Le matériel d'observation
- Le transport :
 - o sur le site de l'aire éducative (le déplacement en mobilité douce est néanmoins à privilégier),
 - o dans le cadre de rencontres inter-aïres éducatives,
 - o vers des lieux de diffusion de la culture scientifique et/ou artistique en lien avec la problématique formulée par les élèves pour leur aire éducative,
- Les projets des élèves (maquettes, jeux, ...),
- La communication réalisée par les élèves sur leur projet.

Le projet d'aire éducative se déroule **à minima sur un an**, mais il est fortement recommandé de **l'inscrire dans la durée et dans le projet d'école ou d'établissement**.

2. Budgétisation du projet

Le coût de ce projet varie en fonction du temps d'accompagnement par la structure référente, du nombre d'intervenant-es sollicités en complément de la structure référente, des types d'actions proposées par les élèves, des besoins de matériel ou encore des déplacements envisagés.

Description (suite)

Les **dépenses** pour un projet d'aire éducative sont principalement liées à **l'intervention d'une structure accompagnatrice** (le coût variant selon le statut de la structure). Selon l'Office français de la biodiversité, il est estimé que, sur une première année, la structure accompagnatrice intervient **en moyenne 10 demi-journées par an pour permettre un projet qualitatif pour un coût d'environ 4000 euros²**. Avec la montée en compétence de l'équipe enseignante, le développement de son réseau des acteurs du territoire, le coût associé à l'intervention de la structure accompagnatrice a tendance à diminuer au fil des ans.

Attention, la demande de financement pour un projet d'aire éducative, que ce soit auprès de l'Office français de la biodiversité ou d'un autre financeur, est un processus distinct de la demande d'inscription ou de labellisation ou de renouvellement.

La demande d'inscription, de labellisation et de renouvellement doit être réalisée sur la plateforme SAGAE : <https://sagae.ofb.fr/>
C'est souvent une condition pour ensuite solliciter une demande de financement.

Co-financer son projet**Points de vigilance dans le cas où votre projet sollicite des cofinancements :**

- Concernant les projets d'aires éducatives, les financeurs peuvent proposer des taux de financements différents qui n'atteignent pas nécessairement les 100%. Il peut donc être nécessaire de trouver d'autres financeurs pour compléter le budget de votre projet.
- Chaque financement répond à ses objectifs, s'il est possible de regrouper plusieurs financements sur des projets, il faut cependant nécessairement **prendre en compte les spécificités de chacun** lors du montage du projet.
- Pour ce faire, il faut **prévoir le plus tôt possible** le projet au regard des calendriers des différents dispositifs. Cela est d'autant plus important lorsqu'on se trouve sur des dispositifs de type « appel à projets » qui nécessitent de déposer un dossier à une date précise.

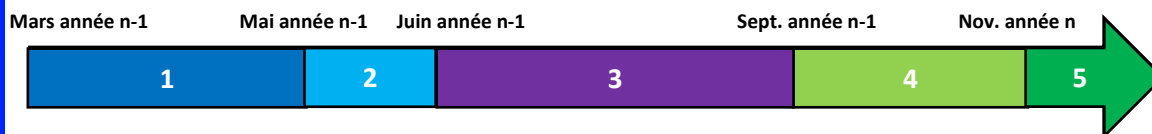
Enfin, si le projet est validé et financé, il sera nécessaire de faire preuve de rigueur sur la gestion des pièces justificatives et des éventuels rapports d'activités afin de fluidifier les échanges avec les financeurs tout au long du projet.

² <https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives>

Recommandation pour solliciter des financements publics

Exemple d'une école souhaitant mettre en place une aire éducative sur son territoire :

A noter, s'il s'agit d'un renouvellement d'aire éducative, la méthode est relativement similaire mais le calendrier sera différent.



1 – Un enseignant.e souhaite démarrer à la rentrée scolaire prochaine, avec ses élèves, un projet d'aire éducative. Dans un premier temps, il s'assure du soutien de sa direction et fait part de ce projet à l'ensemble de l'équipe pédagogique pour identifier si d'autres enseignant.es seraient intéressés par le projet.

- Le projet d'aire éducative devant être accompagné par un référent.e, l'enseignant.e identifie une structure accompagnatrice correspondant au référentiel national pour les référent.es.
- Pour trouver un.e référent.e, le REEB met à disposition des outils ressources :
 - la cartographie du site ressources Toile de mer qui indique les référent.es potentiels pour une aire marine éducative (AME) sur votre secteur : <https://www.toiledemer.org/cartographie/>
 - ou la liste des référent.es d'aire terrestre éducative (ATE) : <https://lite.framacalc.org/9m9k-liste-referents-aires-terrestres-existants-potenti>
- Le binôme enseignant.e-référent.e, une fois constitué, se rapproche de sa collectivité pour faire part du projet, le présenter et commencer à identifier les types d'appuis que la collectivité pourrait apporter au projet.
- Le binôme enseignant.e-référent.e élabore ensuite une estimation budgétaire du projet dans ses grandes lignes puisque les actions des élèves ne peuvent être prévues à l'avance.

Ces préalables peuvent prendre plusieurs semaines, voire quelques mois, selon le temps disponible de chacun.

2 – Le projet nécessite des financements complémentaires pour pouvoir fonctionner : L'école a donc examiné les financements disponibles et a décidé de solliciter les financements de plusieurs acteurs pour compléter son **budget**. Il s'agit de **la campagne de financement des aires éducatives de l'Office français de la biodiversité et l'AAP de la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle**. L'école va adapter son projet pour candidater aux 2 dispositifs :

- Au regard de l'état d'avancement de son projet et du calendrier, l'école va candidater au dispositif de l'Office français de la Biodiversité cette année afin d'obtenir un financement pour 2 ans.
- Une fois le projet débuté, elle pourra envisager l'année prochaine de candidater au second dispositif pour développer des actions complémentaires sur l'aire éducative via l'AAP de la Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle.

3 - Le dossier étant maintenant bien avancé, l'école va pouvoir désormais l'envoyer aux financeurs en intégrant tous les justificatifs qui sont demandés.

4 - Les financeurs instruisent le projet, des échanges pourront avoir lieu avec l'école pour corriger certains éléments administratifs du dossier dans un délais qui peut être restreint.

Recommandation pour solliciter des financements publics (Suite)

5 - Si le projet est validé par les financeurs, le projet peut se lancer en comptant sur cet appui. Attention, en fonction des financeurs les délais de versements de l'aide peuvent mettre quelques mois et des rapports d'activités peuvent être demandés en fin de projet. Un suivi administratif et comptable est nécessaire pour éviter des complications pendant la vie du projet.

Après le lancement du projet :

- En cours d'année, certains besoins financiers complémentaires non anticipés peuvent apparaître.

Pour les financements publics, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre commune ou EPCI pour savoir si une aide peut être apportée. Le tableau en annexe permet également d'identifier d'autres dispositifs financiers publics pour lesquels les dossiers sont instruits au fil de l'eau. Cependant un délai d'instruction est toujours à anticiper entre le moment où la demande est déposée et celui où la réponse est apportée. L'action décidée par les élèves restant à financer peut aussi faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme de financement participatif qu'est la Trousse à projets.

- Avant la fin de chaque année scolaire, l'équipe enseignante et le/la référent.e peuvent anticiper les besoins financiers pour l'année ou les années suivantes en construisant un nouveau budget prévisionnel afin de déposer une ou plusieurs demandes de financements.

Prendre contact avant le dépôt d'un dossier facilite le montage et augmente les chances de réussite. Attention cependant, lorsqu'il s'agit d'un dispositif par appel à projets, **pour ne pas porter atteinte au principe d'égalité**, le financeur pourra se positionner uniquement sur les **éléments de forme** et pas sur le fond du projet.

Liens utiles

Site de référence : <https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives>

Recueil méthodologique - <https://www.maquestion.biodiversite.bzh/reseau-les-aires-educatives-un-projet-pedagogique-et-eco-citoyen-757-115-0-0.html>

MaQuestion (Documentation, Réseau de l'accompagnement et Financement) - <https://www.maquestion.biodiversite.bzh/>

Contact : Corentin LE BOURHIS - corentin.lebourhis@biodiversite.bzh

Présentation des financements publics pour un projet d'aire éducative

Mise à jour en octobre 2023 – Pour plus de détails sur les dispositifs et en amont du dépôt d'un projet, il importe de se référer aux documents sources de chaque dispositifs (site internet, cahier des charges...), cette fiche n'ayant pas vocation à se substituer aux documents de référence à utiliser en priorité.

Financier	OFB	Académie de Rennes			Région		CD 29	CD 35	
Intitulé du dispositif ou type de financement	AAP Aires éducatives	Fonds d'innovation pédagogique "Notre école faisons-la ensemble"	AAP de la DAAC	pass Culture	Dispositif « Karta »	DLAL FEAMPA ³ (il existe également des dispositifs similaires pour le milieu rural via le LEADER)	Dispositif « Finistère collège durable »	Intervention des agents départementaux	Dispositif « Collèges en action »
Lien vers le dispositif	https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives	https://eduscol.education.fr/3595/notre-ecole-faisons-la-ensemble	https://daac.ac-rennes.fr/spip.php?article2135	https://pass.culture.fr/	https://www.bretagne.bzh/ai-des/fiches/projets-educatifs-lycees-karta-bretagne/	https://www.dialfeamp.fr/	https://www.finistere.fr/A-votre-service/Colleges-Colleges-Services-aux-professionnels-et-collectivites/Actions-educatives/Environnement-et-sciences/Finistere-college-durable https://edd.ac-rennes.fr/spip.php?article1023	https://www.ille-et-vilaine.fr/espacesnaturels	https://colleges.ille-et-vilaine.fr/demarches/actions-educatives/colleges-en-action
Public cible	Ecoles, collèges et lycées (du CE2 à la Terminale)	Écoles, collèges et lycées	Écoles, collèges et lycées, ciblé sur publics et territoires prioritaires	Collèges et lycées (à partir de la 6 ^e)	Lycées (tous réseaux) dont Maison Familiale Rurale (MFR) et Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)	Associations et structures référentes	Collèges Il faut obtenir la labellisation E3D financement qu'à partir du niveau 2 et 3 (année 2 et 3 de la labellisation))	Collèges	Collèges
Type d'actions financées (transport, matériel, interventions de structures référentes ou intervenants, actions de communication, actions artistiques et scientifiques...)	Cible principale de l'AAP : charge de personnel Dépenses directes - Coûts salariaux de personnel pour les prestations de la structure accompagnatrice (référente) (coût d'animation, hors salaire des personnels permanents des établissements publics, communes et structures intercommunales) ; - Coûts salariaux de personnel pour les prestations d'accompagnement d'intervenant ponctuel thématique (coût d'animation, hors salaire des personnels permanents des établissements publics, communes et structures intercommunales); - Dépenses d'investissement selon leur nature - Frais de déplacement (prise en charge plafonnée sauf si le déplacement concerne les élèves, cf. règlement administratif). - Frais liés à la participation à des formations directement liées aux aires éducatives. Dépenses indirectes : Dans la limite de 10% des dépenses directes éligibles	Les fonds attribués au titre du fonds d'innovation pédagogique (FIP) s'inscrivent dans une logique complémentaire aux investissements effectués par les collectivités territoriales ou d'autres fonds susceptibles d'être mobilisés. Ils peuvent notamment permettre de financer du matériel ou des activités pédagogiques ainsi que des intervenant-es extérieur-es.	Financement de projets en éducation artistique et culturelle intégrant une base de Culture Scientifique et Technique Industrielle (de qualité) et/ou artistique.	Financement d'intervention avec des expert-es scientifiques et techniques voir artistiques et culturels sur le sujet biodiversité. Financement d'ateliers ou de billetterie de spectacle / conférence.	Organisation de manifestations (expositions, colloques, spectacles), création ou réalisation de documents autour des projets (ouvrages, expositions, spectacles, livres, CD), déplacements lorsqu'ils sont une condition de réalisation et de réussite du projet, interventions extérieures indispensables à la réalisation du projet et appréciées selon leurs qualités et leurs montants.	Achats de matériel ; prestations extérieures ; dépenses de personnel ; autres dépenses	Projet mobilisant la communauté éducative, présentant une stratégie globale et un plan d'action et répondant à l'une ou plusieurs des thématiques suivantes : -Environnement et sauvegarde des ressources naturelles et de la biodiversité ; -Bien vivre ensemble et solidarité ; -Préservation de la santé et du bien-être -Ouverture du collège sur l'environnement local ; -Économie sociale (produire et consommer autrement).	Mise à disposition d'agents départementaux (animateur-rices nature ou gestionnaires) par des interventions ciblées sur les espaces naturels départementaux	Projet global (mais essentiellement actions pédagogiques)
Taux d'aides	Montant forfaitaire pour 2 ans	Jusqu'à 100% (30% d'avance et 70% de l'aide sur service-fait)			Jusqu'à 50%	40%			Jusqu'à 75% possible (conditions 25% autofinancement collège)
Cumul et compatibilité des aides	Le projet ne doit pas bénéficier d'un co-financement du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ou d'un de ses établissements publics sous tutelle (DREAL, Agence de l'eau, etc.)	Cumul possible (sauf si déjà financé en partie par le même financeur) et pas d'incompatibilité	Cumul possible (sauf si déjà financé en partie par le même financeur) et pas d'incompatibilité	Cumul possible (sauf si déjà financé en partie par le même financeur) et pas d'incompatibilité	Cumul possible et pas d'incompatibilité (sauf pour d'autres dispositifs du Conseil Régional)	Cumul possible (sauf si réception d'autres financements européens) et pas d'incompatibilité	Cumul possible et pas d'incompatibilité	Cumul possible et pas d'incompatibilité	Cumul possible et pas d'incompatibilité
Plafond d'aide par projet	Phase 1 : 4000€ forfaitaire pour une période de 2 ans pour les projets ayant démarré en 2023-2024 ou avant et inscrits sur SAGAE. Phase 2 : 5000€ forfaitaire pour une période de 2 ans pour des projets démarrant en 2024-2025	Pas de montant minimum ni de plafond indiqué	1 000€ maximum par école / établissement	25€ par élève pour les élèves de 6 ^e , 5 ^e 4 ^e et de 3 ^e . 30€ par élève pour les 2 ^{de} et les CAP. 20€ par élève pour les élèves de 1 ^{ere} et terminale. Chaque établissement est autonome dans la gestion de son budget pass Culture.	4 000€	Montant plancher de 5 000€			Non
Enveloppe globale	4 200 000 € net de taxe à l'échelle nationale (avec une éventuelle enveloppe supplémentaire de 800 000€) en 2024	500 millions d'euros sur le quinquennat à l'échelle nationale - pas de précisions sur une répartition à l'échelle régionale. Pas de montant d'affectation a priori par académie.			Évolution de l'enveloppe globale chaque année	Différents selon les DLAL GALPA FEAMPA	Votée chaque année par les élu-es		Votée chaque année par les élu-es
Période du dépôt des dossiers	Phase 1 (projets existants déjà inscrits sur SAGAE) : 1 ^{er} mars au 15 avril 2024 pour déposer un préprojet sur la Trousse à projets (obligatoire) Jusqu'au 31 mai (à partir du moment où le préprojet est validé) pour déposer le projet et collecter un	Instruction au fil de l'eau	AAP (généralement entre mars et avril). Synchronisé avec la DRAC pour les structures culturelles.	Au fil de l'eau (besoin de déposer les offres sur la plateforme au plus tard 72H avant la date de survenance de l'évènement)	Dépôt en juin ou octobre ou décembre dans le cadre des demandes réalisées par l'établissement pour l'ensemble de ses projets éducatifs	Instruction au fil de l'eau	Calendrier annuel fixé par le rectorat	Demandes d'intervention à formuler 2 mois avant	Instruction au fil de l'eau

		financement participatif de 100 euros sur la Trousse à projets. Phase 2 (nouveaux projets) : 1 ^{er} juin au 16 septembre 2024 pour déposer un préprojet sur la Trousse à projets Jusqu'au 15 octobre 2024 (à partir du moment où le préprojet est validé) pour déposer le projet et collecter un financement participatif de 100 euros sur la Trousse à projets.								
	Logique d'intervention	Durée du financement : 2 ans Critères de sélection : - Pertinence globale du projet et de la démarche au regard de la méthodologie et de l'esprit des Aires éducatives - Clarté et cohérence du projet (conduite du projet et répartition des moyens utilisés, clarté et pertinence des rôles entre enseignant et référent) - Motivation et positionnement du binôme enseignant / référent au regard de la méthodologie des Aires éducatives (placer les élèves au cœur du projet) - Volonté d'ancrage et de valorisation territoriale (échanges avec les acteurs du territoire, etc.), de communication auprès du public, rayonnement de la démarche - Degré d'implication des collectivités locales - Intégration du projet d'Aire éducative dans le programme scolaire et les éventuelles autres activités prévues (activité sportive scolaire, etc.) - Viabilité sur le long terme (développement, pistes de financement, etc.) - Adéquation de la structure et de la personne accompagnatrice (référente) avec le référentiel national - Par ailleurs, tous les éléments contenus dans le dossier d'inscription à la démarche aire éducative pourront être également pris en compte dans l'évaluation des dossiers de candidature. Le GRAEB pourra être amené à utiliser des critères liés à des considérations locales dans l'étude des dossiers.	Thèmes : Financements d'initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités. Recherche d'innovation par rapport aux pratiques pédagogiques. Recherche de projets avec une potentialité de diffusion importante. Financement ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet. Le projet doit intervenir à une échelle locale (école/établissement), qui peut être étendue au réseau ou au bassin de formation si la situation locale le justifie. Possibilité d'envisager des partenariats avec des laboratoires de recherche à l'échelle locale ou nationale. Attention : pas de renouvellement de financement tant que le FIP de l'établissement n'est pas terminé.	Financement ponctuel d'une action/événement	Financement ponctuel d'un événement	Financement annuel	Aire marine éducative La majorité des DLAL GALPA FEAMPA ont une priorité "éducation et sensibilisation à la mer". Les aires éducatives peuvent être financées mais doivent souvent intégrer un élément "économie bleue". Attention cependant les projets doivent apporter de l'innovation (méthode d'éducation, thématiques, actions...) et vont être privilégiés des associations/référents qui interviennent sur plusieurs communes du territoire.	Financement annuel		Critères : - Innovants (si financement uniquement 1 année) - Transversaux - Pluridisciplinaires - Elèves acteurs - implication du référent actions éducatives du CD35 en amont de la demande
	Modalités de candidature	Dépôt du dossier de candidature (préprojet et projet) sur la plateforme Trousse à projets : https://trousseaprojets.fr/ Durant la période de collecte de financements participatifs sur la plateforme Trousse à projets, le projet doit avoir obtenu au minimum 100 euros de financement participatif pour être éligible.	Le projet doit être déposé et défendu par le-a directeur-riche d'école ou le-a cheffe d'établissement devant les autorités académiques. Dans chaque académie, existence d'une équipe d'appui aux directeur-rices d'écoles et aux chef-fes d'établissement pour monter le dossier.	Sur l'application ADAGE puis sélection des dossiers en groupe techniques départementaux.	Les structures susceptibles de proposer des offres doivent être référencées dans l'application ADAGE. Les demandes de référencement doivent se faire sur l'application pass Culture pro et Démarches simplifiées	Saisie du dossier sur l'extranet dédié	Il est recommandé de contacter le DLAL GALPA FEAMPA afin de présenter son projet avant de déposer un dossier de candidature.	Dossier de candidature et demande de subvention disponible auprès du rectorat	Sollicitation directe auprès du département via Madame Pascale Géraud	Prise de contact avec référents actions éducatives du CD35 + formulaire à renseigner en ligne (https://www.demarches-simplifiees.fr/)
Phase instruction	Note technique	Formulaire à renseigner sur la Trousse à projets pour préciser le projet pédagogique et le budget prévisionnel (dont détail des postes de dépenses)	Dossier qui peut s'appuyer sur un modèle-type qui comprend notamment : - La description du projet - L'objectif du projet - Les critères de réussite, - Le calendrier (y compris pour suivi du projet) - Le budget prévisionnel	Formulaire Adage : contenu du projet, étapes prévisionnelles, partenaires impliqués, budget, accord du chef d'établissement ou de l'EN pour les écoles.	Dossier argumenté	Dossier argumenté	Dossier argumenté	Dossier argumenté	Pas besoin de note technique	Dossier argumenté
	Pièces justificatives demandées	Variation en fonction de la structure réceptrice des fonds. Si le demandeur est un EPLE (établissement public local d'enseignement) : - Références du compte bancaire valides (intitulé/BIC/IBAN), - Pièce d'identité du responsable légal de l'établissement - Avis de situation au répertoire Sirene de moins de 3 mois Si le demandeur est une association (pour école primaire et établissement privé) : - Références du compte bancaire valides (intitulé/BIC/IBAN), - Pièce d'identité du responsable légal de l'association - Les statuts signés de l'association et un procès-verbal d'assemblée générale si les membres du bureau ont été modifiés - Un récépissé de déclaration en préfecture OU un avis SIRENE OU un extrait de publication au JO. - Un justificatif d'adresse si l'adresse de l'école/établissement est différente de l'adresse de la structure réceptrice des fonds.		Coordonnées et numéro de SIRET des intervenants éventuels.		- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité		- Note technique et - Plan de financement avec les devis	Pas besoin de pièces justificatives	- Note technique - Plan de financement - Demandes de devis éventuelles

³ DLAL FEAMPA : Dispositif européen pour encourager une pêche durable, innovante et compétitive, encourager une aquaculture durable, innovante et compétitive, améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale des territoires littoraux. Il existe 8 Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) qui couvrent l'ensemble du littoral breton et permettent de bénéficier de ce dispositif.

Durée moyenne d'une validation de projet (à partir du dépôt du dossier)	Entre 1 et 2 mois pour l'instruction	Dossier étudié par une commission d'examen, présidée par le Recteur et composée d'au moins 3 membres nommés par lui. Délai de 2 mois maximum pour l'instruction.	Environ 4 mois	Instantané	2 à 3 mois	Environ 3 à 4 mois	Environ 3 mois	Environ 2 mois	Environ 3 mois, validation lors de commissions liées au dispositif (commission spécifique + commission permanente)
Point contact	Olivier Musard Leïla Havard	1 ^{er} degré : IEN de sa circonscription 2 ^{ème} degré : professeurs relais 22 : Kristen WAGMANN Kristen.Wagmann@ac-rennes.fr 29 : Sophie LUCAS Sophie.Lucas1@ac-rennes.fr 35 : Emilie CADIEU Emilie.Cadieu@ac-rennes.fr 56 : Mariem MATHIEU - Mariem.Mathieu@ac-rennes.fr CARDIE	DRAEAC Coordonnateurs départementaux EAC et EDD ce.daac@ac-rennes	DRAEAC Coordonnateurs départementaux EAC et EDD ce.daac@ac-rennes.fr	Réjane Delestre (29 et 56) et Véronique Besseau (22 et 35)	Différent selon votre territoire, contacter Corentin Le Bourhis de l'ABB pour une mise en relation que ce soit pour le dispositif maritime (FEAMPA) ou le dispositif terrestre (LEADER)	Isabelle Autret	Pascale Géraud	Julie Grigno